

# Ville de Tétéghem-Coudekerque-village

---

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2017

M. Franck DHERSIN	Président
Mme Marion DESNOUES	Secrétaire

### ORDRE DU JOUR

#### I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2017

#### II – DELIBERATIONS

##### 1.4 – COMMANDE PUBLIQUE

1. Signature de la convention d'adhésion au service de prévention du CDG59 - Pôle Santé et Sécurité au travail.
2. Mission ECOTER- Forum des territoires.

##### 4.1 – FONCTION PUBLIQUE

3. Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (2016-2018).
4. Avenant à la convention de mise à disposition d'un rédacteur territorial auprès du CCAS de Tétéghem-Coudekerque-Village.

##### 4.5 – FONCTION PUBLIQUE

5. Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel au 1er janvier 2018 (RIFSEEP) – Filière Technique.

##### 6.1 – POLICE MUNICIPALE

6. Décret zone police.

##### 7.1 – FINANCES LOCALES

7. Décision modificative n°1 Budget 2017 – Régularisation amortissement.

### **7.5 – FINANCES LOCALES**

8. Subvention exceptionnelle à l'association TETEGHEM ASSOCIATION FUTSAL.

### **7.8 – FINANCES LOCALES**

9. Demande de fonds de concours à la Communauté urbaine de Dunkerque au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire pour la totale gratuité du transport et des droits d'entrée des écoliers dans les équipements communautaires à vocation pédagogique.

### **7.10 - DIVERS**

10. Vacances de neige 2018 – Participation financière des familles.

### **8.5 – POLITIQUE DE LA VILLE**

11. Programmation 2018.

## **III – INFORMATIONS DIVERSES.**

L'an deux mil dix-sept, le vingt novembre, les membres du Conseil Municipal de Tétèghem-Coudekerque-village se sont réunis en l'hôtel de ville de Coudekerque-village pour délibérer sur les affaires portées à l'ordre du jour ci-dessus.

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de Mr Franck DHERSIN.  
Mme Marion DESNOUES procède à l'appel nominal :

### **PRESENTS :**

Franck DHERSIN  
Isabelle KERKHOF

**Maire**  
**Maire délégué**

Michel PESCH, Régine MARTEEL, Carole CORNILLE, Marianne CABOCHE, Michel LIBBRECHT, Valérie VERMET, Jean-Pierre HENON, Jean-Pierre BOCQUET, Noël LARANGE, Claude DUCHOSSOIS, Régine FERMON, Isabelle FORTIN, Renée LEROUX, Maryse DESOUTTER, Jean-Marie LANDSWERDT, Marion DESNOUES, Sylvie VERLEY, Delphine ENGELAERE, Christian DECRIEM, José PRUVOST, Eric DI SALVO, Emmanuel WEISBECKER, Christophe DEMEY, Arnaud DESMULLIEZ, Frédérique SMAGGHE, Annie PAGNERRE, Valérie STYNS, Patricia PAPORAY, David WARE, Damien SMAGGHE.

**Conseillers municipaux.**

### **ABSENTS AVEC POUVOIR :**

Marc BOREL, Véronique WALLYN, Patricia URBAIN, Didier GUERVILLE, Orély HANNEQUIN, Mathieu VERWAERDE, Pascal CYS, Régis JONCKHEERE.

### **ABSENTS :**

Francis PICHON, Françoise BOUQUET, Christine HARS (excusée), Annie KERCKHOVE.

Conformément aux dispositions de l'article L121.12 du code des Communes, Didier GUERVILLE a donné pouvoir de voter en son nom à Michel LIBBRECHT, Marc BOREL à Franck DHERSIN, Pascal CYS à Carole CORNILLE, Orelly HANNEQUIN à Michel PESCH, Régis JONCKHEERE à Patricia PAPORAY, Patricia URBAIN à Marianne CABOCHE, Matthieu VERWAERDE à Jean-Pierre HENON, Véronique WALLYN à Régine MARTEEL.

## **I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 2 OCTOBRE 2017**

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

## **II – DELIBERATIONS**

**Aff. n° 71/2017**

### **1.4 – COMMANDE PUBLIQUE**

**Signature de la convention d'adhésion au service de prévention du CDG59 - Pôle Santé et Sécurité au travail.**

L'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail permet à la collectivité adhérente d'accéder à une offre de service de prévention qui comprend l'ensemble des prestations suivantes :

- L'intervention du médecin de prévention,
- L'accompagnement du préventeur dans le suivi des plans d'action découlant de l'évaluation des risques professionnels,
- Les actions d'accompagnement individuel dans les domaines du maintien dans l'emploi, de l'ergonomie ou encore de l'accompagnement individuel psychologique,
- L'accompagnement social,
- Les études de suivi post exposition à l'amiante.

Pour les missions liées à la médecine prévention pour les collectivités affiliées au CDG 59 assujetties à la cotisation additionnelle, le tarif est fixé à 52 € par agent convoqué donnant droit au socle de prestations indivisibles.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention du Pôle Santé Sécurité au Travail avec le Centre de Gestion du Nord.

#### Impact financier

Adhésion aux services :

Option 1: Missions liées à la médecine préventive proposée par le Centre de Gestion du Nord

- Collectivité affiliée à titre obligatoire ou volontaire et s'acquittant de la cotisation additionnelle. Le suivi médical des agents donne également droit aux missions de prévention offertes dans le cadre du socle de prestations indivisibles

Tarif : Collectivité affiliée au C.D.G. assujettie à la cotisation additionnelle: 52 € par agent convoqué donnant droit au socle des prestations indivisibles

Bien que la Communauté Urbaine de Dunkerque ait lancé une étude sur la mutualisation de la médecine préventive, dans l'attente des conclusions et sa mise en place éventuelle, il est proposé d'adhérer à l'option 1 des prestations du Centre de Gestion du Nord.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

Article 1: D'ADHERER à l'option 1 de la convention d'adhésion au service de médecine préventive auprès du Centre de Gestion du Nord.

Article 2: D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et financières dans le cadre de l'exécution de cette prestation.

Article 3: D'INSCRIRE les crédits aux budgets correspondants.

ADOPTE.

**Aff. n° 72/2017**

<b>1.4 – <u>COMMANDE PUBLIQUE</u></b> <b>Mission ECOTER- Forum des territoires.</b>
--

Le Forum des Territoires de la Mission Ecoter a l'ambition de créer un réseau d'échanges entre les collectivités territoriales et entreprises à travers différentes actions. Il anime son réseau de membres, collectivités territoriales et entreprises, dans une approche personnalisée autour de thématiques majeures de l'action publique territoriale dont les principales sont :

- . numérique et territoires,
- . santé/sport et territoires,
- . éducation/culture et territoires,
- . énergies/environnement et territoires,
- . transports/sécurité et territoires,
- . gestion/finances territoriales,...

Madame le Maire délégué demande l'accord du Conseil Municipal pour l'adhésion de la Commune au Forum des territoires de la Mission Ecoter.

ADOPTE.

**Aff. n° 73/2017**

<b>4.1 – <u>FONCTION PUBLIQUE</u></b> <b>Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (2016-2018).</b>
---

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012 modifiée,

Vu le décret d'application n°2016-1123 du 11 août 2016,

Vu la saisine du Comité Technique compétent prévu le 14 novembre 2017,  
Vu le rapport sur la situation des agents remplissant les conditions requises pour prétendre au dispositif de titularisation,  
Vu le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire annexé ;
- de confier l'organisation des sélections professionnelles au Cdg59;
- d'autoriser les actes nécessaires à la mise en oeuvre du programme.

ADOPTE.

**Aff. n° 74/2017**

#### **4.1 – FONCTION PUBLIQUE**

**Avenant à la convention de mise à disposition d'un rédacteur territorial auprès du CCAS de Tétéghem-Coudekerque-Village.**

Le 16 novembre 2015, le conseil municipal de l'ancienne commune de Tétéghem avait délibéré à la mise à disposition d'un rédacteur territorial auprès du CCAS.

Cette mise à disposition d'un agent communal auprès de cet établissement public administratif local a été formalisée par arrêté individuel suivant des modalités définies dans une convention entre l'organisme d'accueil et la Commune.

La convention prévoit notamment l'objet et la durée de la mise à disposition, les conditions d'emploi, la rémunération, le contrôle et l'évaluation de l'activité.

L'organisme d'accueil doit en particulier rembourser à la Mairie une partie de la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6, dans les conditions qui y sont prévues. La prise en charge avait été évaluée à 25 000 €.

Eu égard à la réduction des subventions, il vous est proposé de réduire ce remboursement à 12 500 € par an.

Le Conseil municipal,  
après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la diminution pour moitié du remboursement de la rémunération du fonctionnaire à savoir 12 500 € par an.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de l'agent et tout document référent à ce dossier.

ADOPTE.

**4.5 – FONCTION PUBLIQUE**

**Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel au 1er janvier 2018 (RIFSEEP) – Filière Technique.**

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 publié au Journal Officiel du 12 août 2017 prévoit l'adhésion au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1er janvier 2017,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la saisine du Comité Technique compétent prévu le 14 novembre 2017;

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Elle est versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail;

- un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA). Ce complément est facultatif. Il peut être versé annuellement, semestriellement, trimestriellement ou mensuellement et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le R.I.F.S.E.E.P. se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu, à savoir :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.) ;

- Garantie Individuelle du Pouvoir d'achat (GIPA) ;
- Les indemnités compensatrices ou différentielles destinées à compléter le traitement indiciaire ;
- Les compléments de rémunération mentionnés à l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Les primes et indemnités liées à l'organisation et au dépassement du cycle du travail (heures supplémentaires, astreintes,...) ;
- Les remboursements de frais ainsi que les indemnités d'enseignement ou de jury.

***- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) (Titulaires, Stagiaires ou Contractuels à temps complet, temps non complet ou temps partiel) :***

---

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Monsieur le Maire propose de déterminer la répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emploi suivants (auxquels correspondent les montants plafonds):

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>NON LOGE</b>	<b>LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE</b>
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>NON LOGE</b>	<b>LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE</b>
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €

L'IFSE sera versé mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

En cas de congé de maladie ordinaire, accident de travail et maladie professionnelle : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un événement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) (Titulaires, Stagiaires ou Contractuels à temps complet, temps non complet ou temps partiel) :**

Le C.I.A. est la part facultative dont les montants, définis par groupe sont :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €



Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Le C.I.A. sera versé et proratisé en fonction du temps de travail, et ne sera reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

En cas de congé de maladie ordinaire, accident de travail et maladie professionnelle : le C.I.A. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du C.I.A. est suspendu.

Le montant perçu par chaque agent concerné au titre des deux parts – I.F.S.E. et C.I.A. - sera fixé par arrêté individuel dans le respect des principes caractérisés dans le groupe de fonction dans lequel il sera repris.

Les montants du R.I.F.S.E.E.P. évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps et services de l'Etat.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er novembre 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup>**

D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

### **Article 2**

D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus.

### **Article 3**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

ADOPTE.

**6.1 – POLICE MUNICIPALE**

**Décret zone police.**

**Isabelle KERKHOF prend la parole :**

Madame le Maire délégué informe le Conseil Municipal qu'un décret concernant le régime de police des communes nouvelles est paru. Il s'agit du décret n° 2017-907 du 6 mai 2017.

Jusqu'alors, la création d'une commune nouvelle entraînait pour les communes historiques de basculer sous le régime de la police d'Etat lorsque ce régime était institué dans l'une d'entre elle (article 2214-2 du CGCT). Cette obligation est supprimée.

Les conseils municipaux des communes déléguées pourront demander au ministère de l'Intérieur de placer la commune nouvelle dans une zone de compétence de police ou de gendarmerie ou mixte.

Vu l'avis favorable du Conseil consultatif du 1<sup>er</sup> septembre 2017, Madame le Maire délégué demande l'autorisation au Conseil Municipal d'écrire au Ministère de l'Intérieur afin de placer la Commune nouvelle dans une zone de compétence mixte.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

autorise Madame le Maire délégué à faire la demande au Ministère de l'Intérieur.

**7.1 – FINANCES LOCALES**

**Décision modificative n°1 Budget 2017 – Régularisation amortissement.**

**M. Michel PESCH prend la parole :**

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19 en date du 03 mars 2017 approuvant le Budget Primitif 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 66 en date du 02 octobre 2017 approuvant le Budget Supplémentaire 2017,

**Exposé :**

Cette décision modificative a pour but de régulariser les amortissements 2017 ainsi que le Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC) dont le montant est désormais déduit de la dotation de solidarité communautaire (gérée par la CUD).

DEPENSES	RECETTES
<p><b><u>Chapitre 011 : Charges à caractère général</u></b></p> <p>61558 : - 4000 €</p> <p><b><u>Chapitre 042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections :</u></b></p> <p>6811 : - 171 000 €</p>	<p><b><u>Chapitre 73 – Impôts et taxes</u></b></p> <p>73223: -175 000€</p>
<p><b><u>Chapitre 23 – Immobilisations en cours :</u></b></p> <p>2313 : -171 000€</p> <p><b><u>Chapitre 041 - Opérations patrimoniales</u></b></p> <p>21318 : 1388.40 €</p> <p>232 : 5777.28 €</p>	<p><b><u>Chapitre 040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections :</u></b></p> <p>28031 : - 300€</p> <p>28041582 : - 7600€</p> <p>28051 : - 19000 €</p> <p>281568 : -1100€</p> <p>28121 : -1000€</p> <p>28158 : -10300 €</p> <p>28182 : -11300€</p> <p>28183 : -13400€</p> <p>28184 : -17000€</p> <p>28188 : -90000€</p> <p><b><u>Chapitre 041 - Opérations patrimoniales</u></b></p> <p>2031 : 1388.40 €</p> <p>2051: 5777.28 €</p>

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,  
Article 1er : ACCEPTE la délibération modificative,  
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents référents à ce dossier.

ADOPTE.

**Aff. n° 78/2017**

<p><b>7.5 – <u>FINANCES LOCALES</u></b></p> <p><b>Subvention exceptionnelle à l’association TETEGHEM ASSOCIATION FUTSAL.</b></p>
--

**Michel PESCH prend la parole :**

Afin d’accompagner l’association Tétéghem Association Futsal dans son développement, je vous propose d’accorder une subvention exceptionnelle d’un montant de 1500 €.

Cette somme leur permettra de prendre en charge les frais supplémentaires engendrés par l’arbitrage et le renouvellement de l’équipement de l’équipe première.

Oui ce qui précède et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,

- Accepte le versement de cette subvention exceptionnelle à cette association.

**7.8 – FINANCES LOCALES**

**Demande de fonds de concours à la Communauté urbaine de Dunkerque au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire pour la totale gratuité du transport et des droits d'entrée des écoliers dans les équipements communautaires à vocation pédagogique.**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 22 juin 2006, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé, au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire, de participer aux charges liées au fonctionnement des écoles de ses communes membres.

La finalité de cette participation est d'inciter et de favoriser l'accès de tous les écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires à vocation pédagogique, à savoir le palais de l'univers et des sciences, le parc zoologique, le golf public, le musée portuaire, le centre d'information sur le développement durable et la Halle aux sucres sans que cette initiative n'ait d'incidence financière pour les communes membres.

Pour ce faire, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé de verser aux communes un fonds de concours, sur le fondement de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le montant permet d'assurer pour les communes tant la gratuité totale du transport des écoliers de l'agglomération vers les équipements communautaires susvisés que la gratuité totale, pour les écoliers, des droits d'entrée dans ces équipements.

Jusqu'en 2009, les fonds de concours étaient sollicités et versés après la clôture de l'exercice budgétaire, ce qui était susceptible de poser des problèmes de trésorerie pour certaines communes. Pour pallier ces difficultés, depuis 2010, ils le sont désormais au cours de l'exercice concerné.

En ce qui concerne notre commune, ce fonds de concours prendra en charge les frais de transports et entrées dans les équipements communautaires durant le temps scolaire et le temps des TAPS mis en place par la ville de Grande-Synthe. Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement supportées pour chacune d'elle au titre de l'année 2018 pour le transport et le droit d'accès des écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires, dont le détail est annexé à la présente délibération, s'élève à 21 000 Euros TTC.

Dans ce cadre, conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de solliciter la Communauté Urbaine de Dunkerque quant à l'octroi d'un fonds de concours correspondant à ce montant maximum prévisionnel.

Le versement d'un premier acompte pourra ainsi intervenir immédiatement, dès la signature de la convention afférente, et le solde, ajusté à due concurrence du montant total des dépenses réellement acquittées, sera versé dès la fin de l'exercice.

Le Conseil municipal,  
après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** de la Communauté urbaine de Dunkerque l'octroi d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de **21 000 TTC** pour participer au fonctionnement de(s) école(s) au titre de l'accès des écoliers aux équipements communautaires à vocation pédagogique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE.

**Aff. n° 80/2017**

#### **7.10 - DIVERS**

##### **Vacances de neige 2018 – Participation financière des familles.**

**Régine MARTEEL prend la parole :**

La municipalité envisage d'envoyer les jeunes de la ville scolarisés en CM1 en vacances de neige du 24 février au 4 mars 2018.

Un avis d'appel à la concurrence a été lancé auprès des organismes spécialisés dans ce type de vacances et compte-tenu du rapport qualité-prix, il vous est proposé :

- de faire bénéficier, du 24 février au 4 mars 2018, les enfants de la ville de vacances de neige en Haute-Savoie au Centre de St Jean d'Aulps.

Coût du séjour : **740 euros TTC/enfant-transport**, encadrement et enseignement du ski compris.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'hébergement avec l'association « ADAV », organisatrice de ce séjour

- de demander aux familles une participation de 246 euros et autoriser le paiement en 3 X 82 euros.

ADOPTE.

**Aff. n° 81/2017**

#### **8.5 – POLITIQUE DE LA VILLE**

##### **Programmation 2018.**

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine redéfinit les territoires de la géographie prioritaire de la politique de la ville et établit le Contrat de Ville comme nouveau cadre de la politique de la ville.

Les partenaires signataires du contrat de ville que sont l'Etat, le Conseil Régional, le Département du Nord, la Communauté Urbaine de Dunkerque, les bailleurs, et les communes, s'engagent dans une démarche conjointe à mobiliser des moyens pour remédier aux problématiques sociales et urbaines des territoires classés en géographie prioritaire. Sur le territoire de la CUD, les communes concernées sont DUNKERQUE, SAINT -POL-SUR-MER, GRANDE-SYNTHÉ, COUDEKERQUE-BRANCHE et TÉTEGHEM – COUDEKERQUE VILLAGE

Le contrat de ville repose sur trois piliers : la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain ainsi que le développement de l'activité économique et de l'emploi.

Il a pour ambition d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires, et de favoriser l'insertion de ces territoires dans la dynamique de développement des territoires de la communauté urbaine de Dunkerque. Il vise en particulier à mieux coordonner les politiques urbaines, économiques et sociales au bénéfice et avec les habitants des quartiers prioritaires.

Une programmation annuelle d'actions pour les quartiers prioritaires est établie selon les orientations définies dans le contrat de ville. Ces actions sont cofinancées par les partenaires du contrat de ville

La programmation politique de la ville 2018 pour le quartier prioritaire Degroote comprend 6 principales actions dont les financements sont répartis selon les axes suivants :

	Coût total action	Droit commun ville	Crédits spécifiques politique de la ville			Autres
			Ville	Etat	Région	
<b>Cohésion sociale et Participation des habitants</b>	17000		5500	9000	2500	
Ville vie vac	48750	29150		9000		CaF: 1500 Fonds propres: 9100
<b>Education</b>	8000		<b>1600</b>	<b>6400</b>		
<b>Emploi - insertion</b>	7000		1400	5600		
<b>Cadre de Vie et Habitat</b>	14000		7000		7000	
<b>Total</b>	<b>46000</b>		<b>15500</b>	<b>30000</b>	<b>9500</b>	

Vu la délibération N° 57/2015 du conseil municipal de Tétéghem du 19 juin 2015 sur la politique de la ville et la signature du contrat de ville, autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de ville et tous documents s'y rapportant et à prendre toutes décisions concernant la mise en œuvre du contrat de ville et de ses annexes ;

Où ce qui précède et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,

- valide la programmation politique de la ville 2018.

ADOPTE.

**LA SEANCE EST LEVEE.**

